



35K10

Cap Révillon

Légende

Carte des titres miniers

Statut:

Carte des titres miniers

- Clam désigné
- Clam valide
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terroire appartené non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clam
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'occupation Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite de la légende indique le statut du site d'exploitation

Substance extraite

O) Sable de silice	G) Gravier	C) Dolomie	U) Autre
B) Calcaire	P) Plâtre	R) Ferme consolidée	L) Calcite
S) Pierre dimensionnelle	J) Terre jaune	F) Ferme consolidée	M) Résidu minier inertes
E) Minéral de silice	M) Marbre	S) Sable	N) Terre noire
	T) Tourbe		

Statut du site d'exploitation

O) Ouvert sous conditions	C) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Terroire réservé à l'Etat ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Terroire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel ou par l'effet d'une autre loi
- Terroire où l'exercice d'activités minières pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
- Terroire où le droit de zonement et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Terroire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Terroire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Terroire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Terroire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

 - Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III

- Entente Première Nation Abitibiwinni**

 - Entente Pilagan

- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

 - Nissinan de Bersiamie, Essipk, Mashtewitah, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998

est de 20°31' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 13,0"

Système de référence géodésique North American 1983

Projection UTM (Universal Transverse Mercator)

ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique

648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

